

Calendrier de l'Avent Livrenpoche

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Livrenpoche.com ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 43754341600022
dont le siège social est situé Z.A. du Braigno 56700 KERVIGNAC.

Organise du 1^{er} décembre 2017 au 24 décembre 2017 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« Calendrier de l'Avent Livrenpoche » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites
dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Belgique, Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Chaque membre de Facebook, « fan » de la page Livrenpoche (<https://www.facebook.com/Livrenpoche>) pourra participer au Jeu après avoir cliqué sur l'onglet « Calendrier de l'Avent » et avoir autorisé l'application Facebook en acceptant les modalités de participation au jeu-concours récapitulées à cette étape du jeu.

Après avoir autorisé l'application Facebook, l'internaute sera invité à fournir ses coordonnées via un

formulaire en ligne disponible dans l'onglet « Calendrier de l'Avent » puis cliquer sur le bouton valider après avoir accepté le règlement du concours. L'internaute devra remplir les cases relatives à ses nom, prénom, adresse Email valide, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone, l'ensemble de ces mentions étant obligatoires. L'internaute pourra ensuite procéder au jeu de l'instant-gagnant.

Chaque internaute ne pourra participer qu'une seule fois par jour. Le bénéfice du jeu-concours est limité à une dotation par personne.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort par jour.

Les gagnants recevront seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si les emails ne parviennent pas pour cause de raisons techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui pourra donc pas retirer son lot ni recevoir aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Aucune participation sur papier libre ou par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Chèques cadeaux de 5, 10, 20 et 50 euros

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant autorise expressément l'organisateur à titre gratuit à fixer, reproduire, communiquer et diffuser le cas échéant assorti de légendes commentaires et d'autres images et/ou photographies avec association de ses nom prénom commune de résidence, son image telle que reproduite sur toute photographie qui pourrait être prise lors de l'entrée en possession de sa dotation à des fins commerciales ou publicitaires sur tous supports de communication utilisés par l'organisateur et ce sans aucune contrepartie financière.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les personnes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination et information des gagnants pour l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à la société organisatrice.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à, Livrenpoche Z.A. du Braigno 56700 KERVIGNAC, en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site Internet de Livrenpoche : <http://www.livrenpoche.com>

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité sien cas de force majeure, cas fortuit ou d'évènement indépendant de sa volonté (notamment en cas de défaillance du réseau, de problème technique, de fraude informatique, de virus...) ou de nécessité justifiée elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le cas échéant des additifs ou avenants pourront venir compléter le présent règlement, pour en faire partie intégrante. Notamment, aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par les participants du simple fait de leur inscription.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature des lots sans préavis.

Elle ne pourra être tenue pour responsable de tous problèmes survenus lors de l'utilisation de l'un des lots.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 9 – CONTESTATION – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Tout litige sera tranché souverainement par la société organisatrice, au regard du présent règlement et sous le contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire.

Seuls les tribunaux de LORIENT seront compétents pour en connaître.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.

Fait à Kervignac le 30 novembre 2017,
Benjamin Duquenne - Gérant